



Pour citer cet article :

Maître Remond (Marcel), « Le Rôle de l'avocat devant les tribunaux pour enfants », *Pages documentaires, Services hospitaliers, hygiène, service social*, n°4, juin-juillet 1935, pp. 251 - 263.



Pages Documentaires

SÉRVICES HOSPITALIERS
HYGIÈNE
SÉRVICE SOCIAL

N° 4.

SOMMAIRE

JUIN-JUILLET 1935.

JOURNÉES SOCIALES

L'ENFANCE EN DANGER MORAL ET L'ENFANCE COUPABLE	
Le rôle de l'avocat devant les tribunaux pour enfants (M ^r Remond)	251
La sauvegarde de l'adolescence (M ^{me} Guichard)	264
Le rôle du juge d'instruction (M. Le Gal)	282
Les enfants de justice en Belgique (M. Isidore Maus)	289
Mes visites dans les prisons de Fresnes et de Poissy (D ^r R. Giscard)	318
La protection de la jeunesse en Alsace-Lorraine et le relèvement des prostituées (M ^{me} Janssen et Ricard)	326
Le régime des prisons et le projet de Code pénal français (M. Donnedieu de Vabre)	344
Eléments d'appréciation de la matérialité du délit et de la responsabilité du délinquant (D ^r Gignoux)	361
Avant de conclure, coup d'œil d'ensemble (M. de Casablanca)	375
L'Enfance en danger moral (M ^{me} Gail)	382
Conclusions du Congrès (M. l'Abbé Guérin)	414



DIMANCHE 3 MARS

Séance du matin

Sous la présidence de M^o Marcel REMOND

Avocat à la Cour

**Le Rôle de l'avocat
devant
les tribunaux pour enfants**

CONFERENCE DE M^o M. REMOND

MESDAMES,
MESSIEURS,

On vous l'a déjà dit, je ne suis pas le Bâtonnier Mény que le programme annonce. Vous vous en doutiez probablement. Même si vous ne connaissiez pas la belle figure de l'Abbé Mény qui, à sa robe de prêtre a ajouté celle d'avocat, il vous paraissait impossible qu'un bâtonnier pût avoir l'air d'un lieutenant. Un lieutenant ne vaut pas un général, et un avocat quelconque ne vaut pas un bâtonnier, et c'est pourquoi je me sens bien incapable de prononcer devant vous la magnifique intervention qu'aurait faite certainement l'Abbé Mény.

L'Abbé Mény, dans la région des Vosges, se consacre depuis longtemps à la défense et à la sauvegarde de l'enfance malheureuse. A lui seul et, presque sans moyens, il a organisé d'une façon régulière le placement dans des familles rurales, honnêtes, des enfants que les tribunaux estiment devoir être séparés du milieu néfaste dans lequel ils ont vécu, milieu qui causerait, s'ils y restaient, définitivement leur perte.

Le bâtonnier Mény se penche vers ces enfants malheureux avec tout son cœur de prêtre, et c'est peut-être ce qui lui permet, tout en sauvant les corps, de sauver aussi les âmes. Je crois entendre les accents émouvants avec lesquels il vous aurait parlé « de l'enfant abandonné au criminel responsable ». Hélas ! les organisateurs d'un Congrès proposent et la grippe dispose, et l'Abbé Mény a dû faire savoir, vendredi, que sa santé ne lui permettait pas de venir présider cette réunion. Quelques instants plus tard, j'ai reçu un appel au secours, le S.O.S. d'une Présidente générale qui voyait sa séance du dimanche matin décapitée. Je n'ai pas hésité un instant à répondre à cet appel, car j'admire trop les efforts intelligents de l'U.C.S.S., et je suis venu, bien que sachant que je remplirais d'une façon inférieure la tâche qui m'était confiée.

Mais j'ai voulu que mes premiers mots fussent pour saluer mon grand confrère des Vosges, et pour rendre hommage — nous n'aurions pas pu le faire s'il avait été là, il ne l'aurait pas permis — à son magnifique apostolat populaire qui doit être pour nous tous un exemple.

*
**

Mesdames et Messieurs, je devais vous parler demain du rôle de l'avocat devant les tribunaux pour enfants.

J'arrive avec 24 heures d'avance. Votre Comité aurait dû mettre sur le programme ce que me fit parfois la direction d'un théâtre : « La direction se réserve, en raison des circonstances, la faculté de modifier l'ordre des numéros ». Le numéro du lundi après-midi est passé au dimanche matin, et par conséquent, vous allez subir tout de suite le pensum qui devait vous être infligé demain soir.

A mes débuts au Palais, il y a dix ans, après avoir réussi à découvrir la chambre mystérieuse où siège le Tribunal pour enfants : dans une cour triste, sombre comme une cour de prison, cour qui donne sur le Quai des Orfèvres, j'ai constaté avec tristesse et surprise que trop souvent les avocats commis pour défendre des mineurs n'étaient pas présents à la barre le jour voulu : trois ou quatre sur dix tout au plus, étaient là. Oh ! les six ou sept autres avaient bien des excuses ! Les audiences du Tribunal pour enfants sont longues et chargées. Le Tribunal pour enfants est de toutes les Chambres correctionnelles du Tribunal de la Seine, celle qui ferme toujours la dernière. Il faut, pour une intervention de quelques minutes, attendre

très longtemps son tour ; on a vu certaines audiences commencer à 1 heures et ne se finir cependant qu'à 11 heures le soir.

Les solutions à proposer sont complexes, et surtout nous n'avions pas, en 1925, dans nos dossiers, les enquêtes si complètes et si parfaites, dont M^{me} Guichard vous entretiendra tout à l'heure.

Raison de plus, me direz-vous, pour que l'avocat essayât de faire lui-même une enquête et de suppléer à l'insuffisance du dossier pour tenter d'éclairer le tribunal sur les causes cachées peut-être, mais réelles, qui ont fait du mineur un délinquant.

De toute évidence, il fallait prêcher la croisade auprès des jeunes avocats pour les inviter à reprendre le chemin du Tribunal pour enfants, et pour leur montrer tout le bien qu'ils étaient capables de faire en acceptant la défense volontaire des mineurs qui comparaissent devant le Tribunal, croisade facile à prêcher, puisque nous n'avions qu'à renouer une tradition et à nous inspirer des exemples que nous laissaient nos aînés. Car le barreau de Paris a organisé dès 1890 — et il fut le premier Barreau de France à le faire — un Comité de Défense des enfants traduits en justice.

Ce Comité, complètement indépendant des patronages et des œuvres qui s'occupent des questions de l'enfance, mais en liaison intime avec elles, a pour objet essentiel de poursuivre, par sa propagande et son action, l'amélioration des lois et des procédures applicables aux mineurs de moins de 18 ans, d'organiser d'une façon pratique la défense des mineurs arrêtés, d'étudier et de signaler les diverses questions relatives à la protection, à la préservation, à l'éducation et à la réhabilitation des enfants, enfin de provoquer la création en province d'organismes semblables... c'est ce Comité qui, par les travaux des hommes éminents qui le composent — et M. le Conseiller de Casabianca me permettra de saluer ici sa présence, car lorsque l'on parle des questions de l'enfance il faut se souvenir de tous ceux qui nous ont montré si magnifiquement la voie, et M. le Conseiller de Casabianca pendant toute sa carrière a servi la cause de l'enfance; pour nous il est le chef que nous vénérons, — c'est ce comité qui a été le promoteur de la loi du 22 juillet 1912 sur les Tribunaux pour enfants et aussi de la loi sur l'abandon de famille.

Ce Comité de défense a réuni tous ceux, magistrats et avocats, qui sentaient qu'il y avait en France quelque chose à faire, qu'il y

avait même tout à faire en une telle matière. Ce Comité se réunit dans la Salle du Conseil d'Ordre, et il est doublé d'un sous-comité qui groupe tous les avocats qui plaident régulièrement devant le Tribunal pour enfants. C'est ce sous-comité qu'il importait de faire revivre d'une façon plus active, car la liste de ceux qui avaient figuré dans ce sous-comité, n'était plus à jour depuis plusieurs années. Ne pouvaient faire partie de cette liste que les avocats agréés par le Bâtonnier, avocats qui étaient commis d'office et de préférence pour assurer la défense des mineurs. Il fallut susciter de nouveaux dévouements. C'est ainsi qu'à la fin de 1925, je me suis inscrit avec deux jeunes confrères. Il n'est pas nécessaire, au début d'une œuvre, quelle qu'elle soit, d'être très nombreux, il suffit simplement d'avoir la volonté de réussir. Nous sommes partis trois, et en 1935 nous sommes 60, 26 avocats, 34 avocates assurent maintenant volontairement la charge de la défense des mineurs. (*Applaudissements.*)

Pour nous guider dans notre tâche, nous n'avions qu'à nous inspirer des exemples que nous avaient laissés nos prédécesseurs. Ils sont je vous l'ai dit, nombreux, les magistrats et les avocats qui depuis 40 ans ont consacré une partie de leur temps, et surtout ont donné leur magnifique intelligence et leur dévouement plus magnifique encore, à l'enfance, et je commettrais un oubli impardonnable si je ne saluais pas ici la mémoire du grand homme de bien que fut mon éminent confrère, Maître Henri Rollet.

Vous le connaissiez, et pour nous, je ne voudrais pas employer un mot excessif, mais tout de même, chaque profession peut avoir ses saints, et pour nous, avocats de Paris que les questions de l'enfance malheureuse préoccupent, il demeure un grand saint. Vous connaissez ses débuts, vous savez comment il avait été attiré par l'enfance malheureuse, et ses débuts modestes dans la rue de l'Ancienne-Comédie, puis chassé de partout, les propriétaires successifs ne se souciant pas de voir réunie dans leurs immeubles toute cette petite population bruyante et instable, et quelquefois mal peignée, que réunissait Henri Rollet, puis son installation, 379, boulevard de Vaugirard. Et s'il fallait faire le compte des milliers d'enfants vers lesquels Henri Rollet a penché son cœur et qu'il a sauvés je ne sais pas si l'on ne serait pas surpris et à la fois rempli d'admiration et de confusion devant le nombre d'enfants auxquels il a servi non seulement

de père, mais de guide, et qui lui ont dû une vie honnête alors qu'ils étaient peut-être définitivement perdus et entraînés sur la pente fatale.

Pendant toute son existence, non seulement comme jeune avocat, mais plus tard comme juge au Tribunal pour enfants, puis, quand il a dû descendre du Tribunal, reprenant sa robe et continuant à plaider pour les enfants, c'est toute sa vie qu'il a consacrée au sort de l'enfance malheureuse, par un dévouement quotidien, usant sa santé et usant sa fortune, et aussi par son intelligence, s'efforçant de provoquer les lois qui seraient susceptibles d'améliorer le sort de l'enfance malheureuse, essayant de trouver les textes, provoquant, ce qui était plus difficile, l'appui de ceux qui devaient l'aider à faire aboutir une réforme qu'il sentait nécessaire. Un demi-siècle d'effort au service de l'enfance malheureuse. Ah ! le Barreau de Paris peut être fier de celui-là ! Rendons-lui encore une fois un dernier hommage, il l'a bien mérité.

Notre souhait, quand nous aurons nous aussi parcouru toute notre carrière, serait qu'on puisse dire de nous que nous avons tout simplement continué l'œuvre de ceux qui nous avaient montré la voie. Nous voulons à une époque où — vous le savez, on peut le dire devant un milieu comme le vôtre — où malheureusement la tricherie est devenue souvent la règle du jeu, et où l'argent fait plier les consciences, nous voulons que l'on sache que certains jeunes avocats dédaigneux de la publicité des causes retentissantes se contentent de servir et de faire du bien en exerçant leur profession et en mettant en pratique dans leur vie de chaque jour l'idéal qu'ils ont au cœur.

Nous ne bornons pas notre rôle, Mesdames, à l'assistance du mineur chez le juge d'instruction ou devant le Tribunal, et c'est là où peut-être notre effort se distingue de ce qui avait été tenté jusqu'alors.

Lorsqu'un avocat est commis pour assister un mineur, l'affaire est pendante devant un juge d'instruction. Il est évident qu'auprès du juge d'instruction notre intervention est nécessaire, mais elle se borne généralement à peu de chose, et dans les cabinets de juge d'instruction, bien que cela puisse paraître surprenant, le rôle de l'avocat est souvent un rôle muet.

On peut être utile au mineur en faisant une longue conversation avec lui, en attendant que M. le Juge d'instruction veuille bien vous

faire entrer dans son cabinet, mais en dehors de cela, en dehors de ce que l'instruction vous permet de faire connaissance avec le mineur, vous n'avez, et vous ne pouvez avoir, que le rôle d'un avocat quelconque. Jusqu'au jour du jugement, l'avocat a la possibilité d'entrer en conversation plus intime avec son client en allant le voir à la prison de Fresnes, et il est certain que dans ces parloirs de Fresnes, bien des âmes d'enfants ont été découvertes par des avocats qui voulaient bien s'en donner la peine. Quand le pauvre gosse est là dans sa cellule, n'ayant pas parlé parfois depuis plusieurs jours, et qu'il sent en face de lui un avocat qui est susceptible de le comprendre, qui est susceptible de devenir même un ami, peu à peu, alors qu'au début il l'avait vu venir avec une certaine crainte, et qu'il s'était même demandé si ce n'était pas un aide du juge d'instruction, la confiance naît, les confidences sont faites, et il est certain qu'un avocat qui veut bien s'en donner la peine dans les entretiens de la prison de Fresnes peut faire beaucoup de bien. Il peut être à ces heures-là, avocat autant que confrère de Saint-Vincent-de-Paul.

Mais ce n'est pas tout. Lorsque l'affaire vient à l'audience pour être jugée, vous me direz que l'avocat a un rôle prédominant. Cela pouvait être vrai à mes débuts au Palais, en 1925, alors qu'il n'y avait pas, comme je vous le disais tout à l'heure, dans le dossier ces enquêtes parfaites qui nous renseignent maintenant sur la famille, les antécédents, les études qu'a pu faire le mineur, son caractère, l'opinion des divers patrons chez lesquels il a travaillé, etc...

Nous n'avions pas cela en 1925, il fallait par conséquent essayer de réunir tout ce qui nous manquait, et, à ce moment-là il est évident que nous pouvions, si nous nous en étions donné la peine, apporter au Tribunal les éléments qu'il n'avait pas et qui cependant lui étaient indispensables pour prendre une mesure qui avant tout ne devait se soucier que de l'intérêt de l'enfant. Mais en 1935, ayant dans les dossiers ces enquêtes parfaites, la plaidoirie de l'avocat, la plupart du temps doit se réduire à peu de chose, et alors je vais vous surprendre considérablement en vous disant que d'après nous le rôle de l'avocat commence souvent aussitôt sa plaidoirie prononcée. Cela peut vous sembler extraordinaire, et cependant vous allez me comprendre, et c'est ce qui nous a guidés jusqu'ici dans notre action.

Lorsqu'au cours d'une instruction, dans des entretiens à la pri-

son, on s'est rendu compte que l'on avait affaire à un petit garçon qui n'était pas soutenu chez lui comme il devrait l'être, qui allait peut-être être rendu à sa famille sous le régime de la liberté surveillée, lorsqu'on a senti qu'une confiance était née entre lui et son défenseur, est-ce que tout de même le défenseur pourrait l'abandonner parce qu'il a rempli son rôle et parce qu'il vient de le faire rendre à sa famille, pourrait-il ne plus jamais se soucier de lui ? Manifestement non, et c'est pourquoi nous avons essayé de fonder et d'organiser l'œuvre dont je dois maintenant vous parler.

Si en effet le mineur mérite d'être suivi, nous allons prolonger notre assistance au delà de l'audience. S'il est en âge de s'engager et s'il veut s'engager, nous faciliterons son engagement, et nous resterons en relations de correspondance avec lui tout le temps que durera son service militaire. S'il est orphelin, s'il a été placé dans un patronage, nous continuons également à nous occuper de lui. Enfin s'il a été rendu à sa famille et si nous avons l'impression qu'il risque dans cette famille d'être soit mal compris, soit moralement abandonné, nous continuons également à rester en rapport avec lui, au besoin nous lui demandons de venir nous voir le samedi après-midi, s'il est libre ce jour-là.

Ce n'est pas, bien entendu, vous le comprenez, des avocats qui peuvent faire cela, mais en dehors du Palais, des étudiants, de ceux qui étaient étudiants à la Faculté de Droit en même temps que moi, et qui sont devenus le temps aidant, ingénieurs, chartistes, banquiers, administrateurs de sociétés, ont accepté de s'intéresser aux mineurs que nous leur signalons. C'est une organisation qui d'abord a eu à sa tête un ingénieur de grand talent, François Aubert, puis François de Clermont-Tonnerre et Jacques de Nadaillac. Cette organisation, depuis 1925, est entrée en rapport avec plusieurs milliers d'enfants, et s'il fallait vous apporter toutes les lettres que nous avons reçues, la collection des lettres de Napoléon à Marie-Louise n'existerait pas à côté !

Il est évident que nous ne pouvons pas nous occuper de tous les enfants pour lesquels nous sommes commis, et souvent nous perdrons notre temps de nous intéresser à tel ou tel.

D'abord, il y a les délinquants d'occasion qui ont été entraînés une fois par hasard, et dont la famille offre assez de garanties pour qu'il

ne soit pas besoin de les maintenir en une sorte de tutelle. Il en est d'autres sur lesquels le dévouement risque de n'avoir aucune action. Et c'est pourquoi une sélection doit être faite.

Cette sélection est faite par les avocats plaidant au Tribunal pour enfants. Ces avocats remplissent des fiches qui portent les principaux renseignements recueillis sur l'enfant, la décision prise par le Tribunal, et surtout l'impression personnelle que l'avocat garde de son client, la possibilité que cet enfant offre d'être sauvé, et les meilleurs moyens à remplir pour arriver à ce but. L'avocat indique donc sur cette fiche si le mineur doit être suivi et s'il y a lieu pour ceux qui sont en dehors du Palais de prolonger notre action.

En dehors de cela, et grâce à la direction du patronage Rollet de l'Enfance et de l'Adolescence, 379, rue de Vaugirard, nous avons pu être admis au patronage depuis 1925. Malheureusement cette année nous avons dû interrompre nos conférences, mais de 1926 à 1935, deux fois par semaine, aussi régulièrement que nous le pouvions, nous n'avons pas manqué une conférence. Nous venions passer une heure avec les enfants qui s'y trouvaient. Vous savez que ce patronage est le grand centre de triage et qu'on lui confie soit des mineurs encore en instruction soit des mineurs passés en jugement et qui attendent de partir à la campagne. Il y a là suivant les saisons, de 80 à 150 enfants, c'est là toute une petite population avec laquelle nous désirions entrer en rapport. Le lundi et le jeudi, de 8 à 9 heures du soir, dans une crypte, nous venions nous entretenir avec ces enfants. Il fallait un prétexte pour venir, et ce prétexte, depuis que les gens parlent, on n'en a pas trouvé d'autre que de faire une conférence. Le mot est bien ambitieux, vous entendez bien que devant un auditoire qui aurait été beaucoup moins attentif que vous, il ne s'agissait pas de faire un exposé ennuyeux. On parlait des sujets les plus différents, et je me souviens que le lendemain du jour où Lindberg était arrivé à Paris, c'était moi qui avais à prendre la parole, et, bien entendu, nous avons parlé d'aviation. Ce jour-là, la conférence n'en finissait plus, et je crois qu'au bout de 40 minutes, on me posait encore des questions. Tous ces enfants se croyaient eux aussi Lindberg dans son avion, et faisant la traversée de New-York jusqu'à Paris.

Mais lorsque leur intérêt a été excité, lorsqu'ils se sont habitués à

voir les têtes de ces 5 ou 6 jeunes gens qui venaient régulièrement leur parler, après la conférence commençait ce que nous recherchions, les conversations particulières. Nous arrivions à isoler par séance 5 ou 6 de ces enfants, et peu à peu les amitiés naissaient, la confiance venait, et quand ils partaient en province dans une famille, ils n'oubliaient pas celui qui était venu spontanément les trouver à Paris.

Ainsi pendant 8 ans, nous n'avons pas manqué ces conférences hebdomadaires, réussissant parfois, le jeudi et le dimanche, à entraîner derrière nous toute une bande d'enfants que nous emmenions visiter un musée ou, dans la belle saison, à travers les bois de Meudon.

En dehors du patronage, les mêmes jeunes gens vont visiter à domicile dans les familles les enfants que nous leur avons signalés et qui sont placés sous le régime de la liberté surveillée. Dans certains cas on se rend compte que l'on a affaire à un garçon de 15, 16 ans qui n'est pas mauvais, mais le père et la mère travaillent, et l'enfant est livré à lui-même, il importe donc de maintenir le contact.

Avocats, nous n'avons pas le temps de courir ainsi la banlieue — car c'est un phénomène curieux, parmi les enfants qui comparaissent devant le Tribunal, on peut peut dire que 80 % appartiennent à la périphérie de Paris où les fréquentations mauvaises sont si faciles. Nous essayons donc de maintenir le contact grâce à ces bonnes volontés que nous avons trouvées en dehors du Palais, les avocats servant en quelque sorte de dépisteurs pour trouver ceux auprès desquels nous pourrions utilement maintenir notre appui.

Peu à peu notre œuvre s'est ainsi développée, mais vous me direz peut-être : quel est le résultat que vous obtenez ? On voit très bien l'effort que vous pouvez faire, soit au Palais, soit en dehors du Palais, mais finalement quel est le résultat ?

Ah ! Mesdames et Messieurs, j'ai l'habitude d'être franc et vous vous en êtes déjà aperçus. Nous ne les sauvons pas tous, et tous ceux qui se sont occupés de l'enfance malheureuse le savent bien, mais voyez-vous, même si nous n'en sauvons que quelques-uns, ces résultats devraient nous aider et nous encourager plus encore à persévérer. Je pourrai vous citer quelques exemples qui me sont personnels.

C'était un petit clerc qui s'était laissé entraîner à voler l'argent qu'on lui remettait à l'étude pour acheter des timbres. La famille

avait désintéressé l'officier ministériel, mais l'enfant, placé dans une autre maison, avait recommencé, et traduit devant le Tribunal, il avait été, sur mon instance (déclarant que ce n'était pas un mauvais sujet, définitivement perdu et qu'il ne fallait pas l'envoyer en colonie pénitenciaire), il avait été placé à la campagne, envoyé très loin, dans le Gers, petit Parisien abandonné qui, je crois, n'avait jamais quitté Paris. Et dès le lendemain de son arrivée, il avait à garder un troupeau de vaches qui lui faisaient très peur parce qu'elles avaient des cornes, et avec un gros chien dont il avait encore plus peur. Semaine par semaine, j'ai reçu de lui des lettres désolées, désespérées. Par le courrier suivant, je répondais en lui disant que les vaches, ce n'était pas méchant et que le chien s'apprivoiserait certainement. Et peu à peu il s'est habitué, et il est resté là pendant deux ans. Ses patrons ont été enchantés de lui, il avait pris goût à la campagne et quand il s'est engagé pour faire son service militaire, je l'ai recommandé à son officier, il est devenu brigadier, puis maréchal des logis, et déjà je me félicitais de ce sauvetage merveilleux, je le croyais définitivement tiré d'affaires quand, le jour où il a été nommé maréchal des logis tout s'est effondré. Il s'est enivré, pris de querelle dans un débit il avait sur lui son revolver chargé, il a tiré, trois personnes ont été blessées et il est passé devant les Assises, car l'une d'elles en est morte. Et alors qu'il était arrêté, son premier mot, le seul qu'il ait prononcé à l'avocat d'office qui lui avait été désigné, a été de dire — on me l'a rapporté depuis — « On fera de moi ce qu'on voudra, je ne demande qu'une chose, c'est que M^o Rémond ne sache jamais ce que j'ai fait, car il aurait trop de peine. » (*Applaudissements.*)

Un autre exemple pour vous montrer qu'on peut suivre la route inverse et qu'il ne faut jamais désespérer. Celui-là avait fort mal commencé, sa mère était morte lorsqu'il avait dix ans, son père occupait une situation industrielle relativement importante, il s'est remarié, l'enfant était une gêne, on l'a placé dans une institution en province, et un jour le père l'a repris pour ne plus avoir à payer la pension et il l'a abandonné dans un train. L'enfant est arrêté pour vagabondage et confié à un patronage. Il s'enfuit. Puis c'est la colonie pénitentiaire. Il s'enfuit encore. A ce moment-là je suis chargé de le défendre, la cause n'était pas fameuse. Il va faire son service au Maroc, il se bat magnifiquement, c'était la fin de la guerre du Riff. Je main-

tiens la correspondance pendant trois ans. Depuis il est rentré en France, et il est devenu contremaître dans une usine d'électricité, et l'année dernière je recevais sa visite, il m'annonçait que tout ce passé, j'étais seul à le connaître, quand lui-même essayait d'y penser, il ne pouvait pas réaliser être tombé si bas, « mais, dit-il, puisque vous êtes l'artisan de mon relèvement, je viens vous demander une faveur : je me marie dans quinze jours, acceptez-vous d'être mon témoin ? » C'est ainsi que pour la première fois, un samedi de mai l'année dernière, j'ai assisté à une noce à Aubervilliers.

Ce qu'il faut apporter dans notre tâche d'avocat, c'est avant tout du cœur et de l'amitié. Ces pauvres gosses ne sont pas des criminels, il en est quelques-uns qui peuvent être des vicieux par hérédité, ceux-là, l'enquête sociale nous les signale. Beaucoup ne sont arrivés à commettre des délits que parce qu'ils sont victimes de leur milieu ou d'une éducation qu'ils n'ont pas reçue — et je songe à ce gosse qui est venu me voir hier alors qu'il était en permission — il fait son service à Thionville — celui-là n'avait même pas comparu devant un tribunal, mais un incident très grave se préparait, un désaccord fondamental existait entre lui et sa mère, et il fallait trouver un patronage fermé. J'ai demandé au directeur de l'Orphelinat de Guénanges, ce remarquable orphelinat tenu par les Frères de la Doctrine Chrétienne, de le prendre. Il a passé là-bas trois ans, il a fait un apprentissage parfait, il fait aujourd'hui son service militaire.

Voilà un garçon tiré d'affaire. Mais il est évident que pour l'aiguiller vers Guénanges, il fallait que quelqu'un connut ces œuvres du tribunal pour enfants, et c'est pourquoi tous ces exemples me confirment dans cette pensée que ce n'est pas perdre son temps que d'essayer de provoquer chez les jeunes avocats le désir de venir au Tribunal pour enfants, s'occuper des questions de l'enfance car c'est là que l'avocat peut peut-être faire le plus de bien.

Je vous répète que nous ne pouvons pas avoir la prétention de sauver tous les enfants dont nous nous occupons, mais n'en sauverions-nous qu'un sur dix, quelle joie de pouvoir se dire que ce gamin, qui avait si mal commencé, va devenir un honnête homme ! L'affection sincère que vous avez témoignée à ces pauvres gosses abandonnés, aigris ou désespérés, sera payée en retour par la confiance et l'affec-

tion non moins sincère de ces enfants qui auront peut-être trouvé pour la première fois dans leur vie auprès de leur avocat un ami désintéressé. L'avocat a souvent au cours de sa carrière l'occasion d'accomplir de bonnes actions. Le Tribunal pour enfants lui offre un champ immense à moissonner. Nous sommes quelques-uns à être prêts à être les ouvriers de cette moisson. Le dévouement et la générosité ont toujours été des vertus en honneur au Barreau de Paris, Maître Rollet l'a prouvé. Nous sommes à notre tour quelques jeunes qui entendons que ces vertus, qui ont toujours été l'apanage du Barreau de Paris, le demeurent dans l'avenir, comme elles l'ont été dans le passé. Vous pouvez nous faire confiance, nous sommes dignes de succéder à ceux qui ont été nos devanciers, et même s'il fallait y sacrifier toute sa vie, nous sommes prêts à le faire. (*Applaudissements.*)

Mesdames et Mesdemoiselles, il me reste à accomplir la partie la plus agréable de ma tâche, celle de vous présenter M^{me} Guichard qui a bien voulu accepter de vous parler du Sauvetage de l'Adolescence.

C'est en juillet 1929, je crois, si mes souvenirs sont exacts, qu'une circulaire du Garde des Sceaux demandait l'adjonction d'une enquête sociale au dossier des mineurs délinquants de 13 à 18 ans. On avait enfin compris qu'on ne pouvait pas juger les enfants sur les renseignements que pouvait fournir le Commissaire de Police qui n'avait la possibilité que d'aller se renseigner auprès de la concierge et des voisins ; qu'il fallait tout de même connaître ce qu'était la famille de cet enfant, le milieu dans lequel il avait grandi, ce qu'étaient ses antécédents, son caractère et c'est précisément pour apporter au Tribunal ces enquêtes que le Sauvetage de l'Adolescence a essayé de réunir, et a réuni ces femmes admirables sans lesquelles les prescriptions de la circulaire administrative seraient restées lettres mortes.

Les enquêtes sociales, menées selon les mêmes principes de conscience, de doigté et d'intelligence, sont toutes de petits chefs-d'œuvre qu'on lit avec passion, et qui méritent d'être suivies aveuglément. Le jour où M^{me} Guichard et M^{lle} Demoisy entre d'autres qu'il faudrait également nommer, sont entrées dans la salle du tribunal pour enfants avec la mission officielle dont elles étaient chargées, une révolution

s'est accomplie, une révolution éminemment bienfaisante, puisque par les renseignements qu'elles allaient apporter au Tribunal, par leur présence aux audiences pour compléter ces renseignements s'il était nécessaire, elles ont permis, depuis les quelques années qu'elles accomplissent leur mission, de sauver certainement des milliers d'enfants. (*Applaudissements.*)

Au nom des avocats de Paris, je saisis avec empressement l'occasion qui m'est offerte de rendre publiquement à M^{me} Guichard et à M^{me} Demoisy un hommage total d'admiration et de reconnaissance pour le travail qu'elles accomplissent en rédigeant ces enquêtes dont elles enrichissent nos dossiers, enquêtes qui valent beaucoup plus que toutes les plaidoiries qui nous pourrions prononcer. (*Vifs applaudissements.*) Et je donne la parole à M^{me} Guichard.
